



Salaire non payé depuis mars, préavis terminé

Par **sylvaine**, le **24/05/2011 à 13:20**

Bonjour,

Après avoir été embauché comme vendeuse dans un magasin d'alimentation le 7 décembre 2010, la relation entre mes patrons et moi s'est dégradée à partir du moment où je leur ai demandé de me payer mes heures supplémentaires. après cela, j'ai été harcelé moralement et j'ai été contraint de démissionner après avoir été en arrêt maladie pour dépression. à ce jour, mon salaire de mars, mes heures supplémentaires (52) et mes congés payés ne m'ont toujours pas été payés alors que mon préavis s'est terminé le 18 mai. je leur ai pourtant envoyé plusieurs lettres recommandées avec AR. dans la dernière, je leur ai même précisé que passé ce délai (préavis) je serais contraint de faire un dossier auprès des prud'hommes et que j'attendais une réponse de leur part sous huitaine. je n'ai jamais eu de réponse... cette situation me porte un réel préjudice. je ne m'en sort plus financièrement, j'ai failli être interdit bancaire, je suis en retard sur mes factures, j'ai beaucoup de frais de carte bancaire et je suis constamment à découvert.

j'aimerais faire un dossier aux prud'hommes mais je ne sais pas comment m'y prendre. est-ce que vous pouvez m'aider s'il vous plaît?
en espérant avoir des réponses...

Par **nini**, le **24/05/2011 à 13:23**

est-ce que tu as saisi l'inspection du travail? car eux font un courrier à tes employeurs sinon tu dois retirer un dossier moi je l'ai retiré au tribunal

Par **sylvaine**, le **24/05/2011** à **13:30**

non. je t'avoue que je ne savais pas du tout par quoi commencer! je fais comment? je les appellent et leurs explique la situation?

Par **nini**, le **24/05/2011** à **20:43**

oui et ils vont te donner un rendez vous pour que tu expliques les faits appelle les

Par **conseiller du salarié**, le **25/05/2011** à **20:41**

Bonjour,

coordonnées des inspections du travail : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/adresses-utiles,167/directe-et-unites-territoriales,171/>

Sinon téléphonez à une permanence syndicale, ils ont des défenseurs prud'homaux.